



Brussels,
MARE/C1/D.3/UK/ds/Ares (2021)

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Subject: Avis 145 du CC-Sud sur les possibilités de pêche 2021

Monsieur le président,

Je vous remercie pour votre Avis 145 mentionné en objet concernant les TACs et quotas Atlantique et Mer du Nord pour 2021 et 2022.

En accord avec l'article 2(2) du règlement sur la politique commune de la pêche (PCP)¹, la gestion des pêches implique l'application de l'approche de précaution. Le but est d'assurer l'exploitation des stocks de façon à ce que le Rendement Maximal Durable (RMD) soit atteint. À cet effet, le Conseil International pour l'exploration de la mer (CIEM) délivre des avis RMD pour les stocks pour lesquels il existe des données analytiques, et des avis de précaution pour les autres stocks.

La Commission a développé sa proposition dans la communication « Vers une pêche plus durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour 2021 »², en accord avec les objectifs de la PCP et, lorsque cela était nécessaire, conformément au plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales³.

Suite au départ du Royaume-Uni de l'UE, certains stocks sont désormais gérés avec ce pays tiers. Dorénavant, il n'y a que 25 TACs non-partagés avec le Royaume-Uni. Le Conseil a adopté des quotas provisoires pour les stocks partagés couvrant la période de janvier à mars 2021 en l'attente du résultat des négociations avec le Royaume-Uni. 25% des quotas de 2020 sont maintenus jusqu'au mois de mars inclus en attendant la finalisation des négociations bilatérales. Les négociations avec le Royaume-Uni sur les TAC annuels de 2021 ont commencé. Ensuite les TACs définitifs seront établis pour le reste de l'année 2021.

¹ Règlement (EU) No 1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur la politique commune de la pêche (JO L 345, 28.12.2013, p. 22).

² Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020) 248).

³ Règlement (UE) 2019/472 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks.

Pour les stocks gérés uniquement par l'UE, le Conseil a adopté les huit TACs au RMD (hors avis TAC « 0 ») en accord avec l'avis du CIEM. Cette année, et ceci pour la première fois, la Commission a réussi à convaincre les Ministres de l'importance de réduire certains TACs et de suivre les avis de précaution. Ainsi neuf TACs ont été fixés en accord avec l'avis de précaution du CIEM. Les États membres ont aussi décidé des mesures additionnelles en conformité avec les plans pluriannuels. Je remercie tous les États membres, le secteur de la pêche et les ONG pour leur travail préparatoire à ce Conseil.

Résultats pour les stocks qui ont été abordés dans votre avis :

- Pour la cardine en 8c9a, l'avis RMD a été suivi.
- Pour la baudroie en 8c, l'avis RMD a été suivi.
- Pour le lieu jaune en 8c, 9 et 10, l'avis de précaution a été suivi.
- Pour la langoustine en 8abde, l'avis du CIEM au RMD pour les prises désirées a été suivi.
- Pour la langoustine en 8c, la même approche que pour 2020 a été suivie, c'est-à-dire que le Conseil a adopté un TAC restreint de 2,4 tonnes pour une pêche scientifique. Ceci est en stricte conformité avec les avis du CIEM sur la pêche « sentinelle » dans les unités fonctionnelles FU 25 et 31. Le CIEM a commencé sa campagne scientifique en 2017. Un nouvel avis est prévu pour 2022. Il est nécessaire de respecter la durée de 5 ans de cette campagne.
- Pour le merlu en 8c, le résultat est très proche d'un « roll-over » que le secteur avait souhaité. Pourtant il faut rester extrêmement vigilant sur le cas du merlu qui a perdu son avis RMD cette année et je tiens à encourager la remontée des données d'observations des pêcheurs vers les scientifiques afin que l'avis puisse retrouver sa robustesse.
- Pour la plie en 8c9a, l'avis de précaution a été suivi.
- Pour la sole en 8ab, l'avis RMD du CIEM a été suivi.
- Pour la sole en 8cde9 et 10, le Conseil a pris en compte les efforts fournis par l'Espagne et le Portugal pour obtenir des données sur les espèces autres que « *Solea Solea* » qui composent le TAC.

Le Royaume-Uni est concerné par tous les autres stocks que vous avez mentionnés dans votre avis. Ainsi, 25% du quota de 2020 pour le merlu, la cardine et la baudroie en 8 abde a été alloué pour le premier trimestre 2021.

Permettez-moi de revenir sur les divergences de vues qui apparaissent dans votre recommandation entre le secteur et les ONG. Alors même que la Commission apprécie la transparence du CC SUD, qui fait clairement apparaître les opinions de chaque groupe, je m'inquiète de voir le secteur défendre des positions contraires au principe de précaution et donc aux principes même de la PCP. Comme dans votre avis 143, je constate que les ONG environnementales du CC SUD sont en faveur, et ce quel que soit le stock, de suivre les recommandations du CIEM en ligne avec le RMD, ou le cas échéant avec le principe de précaution, tandis que le secteur plaide pour une limitation des variations de

F au sein de l'intervalle du FRMD déterminé par le CIEM afin de concilier approches scientifiques et impératifs socio-économiques. Comme je vous l'ai dit dans ma réponse à l'avis 143 du CC SUD⁴, toute recommandation non conforme aux principes de la PCP ne pourra être retenue par la Commission.

En annexe de cette lettre, vous trouverez le préambule au contrat-cadre de partenariat qui unit la Commission et le CC SUD, et qui rappelle que ce partenariat est fondé sur la poursuite d'objectifs communs que sont en particulier les objectifs de la PCP, et l'application d'une approche de précaution. Comme indiqué dans ce préambule, la Commission souhaite poursuivre cette coopération dans le temps. Il importe par conséquent que nous continuions à partager des objectifs communs. Permettez-moi également d'ajouter que, tandis que nous apprécions le fait que les recommandations traduisent de façon transparente les points de vue de chacun, à défaut de ne pouvoir atteindre un consensus, les discussions qui se sont tenues depuis le mois de septembre dernier au sujet du départ des ONG des Conseils Consultatifs ont fait apparaître la lassitude de certaines d'entre elles face au manque d'intérêt de certains membres de l'industrie pour les objectifs de la PCP et au rôle de « gendarmes » que les ONG ont le sentiment de constamment devoir remplir.

Je remercie le Conseil consultatif pour le travail accompli, et inviter les représentants du secteur à davantage prendre en compte les principes de la PCP dans l'élaboration des recommandations. Je vous invite également à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour tout éventuel complément d'information à cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée,

Charlina VITCHEVA

⁴ Voir Ares (2021)626873 du 26/01/2021

**PREAMBLE TO THE FRAMEWORK AGREEMENT BETWEEN THE
EUROPEAN COMMISSION AND THE SOUTH WESTERN WATERS
ADVISORY COUNCIL⁵**

For the purposes of implementing the Union policy in the field of Common fisheries Policy (CFP), the Commission has selected one or more partners engaged in the area of activity concerned, with which it shares common general objectives and wishes to establish a relationship of lasting cooperation.

The general objectives which it shares with the South Western Waters Advisory Council in the above-mentioned area of activity and which justify the establishment of a partnership are the following:

1. Ensure that fishing and aquaculture activities are environmentally sustainable in the long-term and are managed in a way that is consistent with the objectives of achieving economic, social and employment benefits, and of contributing to the availability of food supplies.
2. Aim to ensure that exploitation of living marine biological resources restores and maintains populations of harvested species above levels which can produce the maximum sustainable yield.
3. Endeavour to ensure that aquaculture and fisheries activities avoid the degradation of the marine environment.
4. Contribute to the collection of scientific data.

⁵ Ares(2018)1217622 of 5 March 2018